

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3484**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifée une maison d'habitation à démolir, située 24, chemin de Moly et appartenant aux époux Guillard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3484**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifée une maison d'habitation à démolir, située 24, chemin de Moly et appartenant aux époux Guillard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly à Saint Genis Laval et Oullins et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012 réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une maison d'habitation à démolir, constituée d'un étage sur rez-de-chaussée de 76 mètres carrés utiles, édifée pour partie sur une parcelle d'une superficie de 142 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 260 de la section AI, objet de la cession et pour partie sur la parcelle cadastrée sous le numéro 261 de la section AI restant la propriété des vendeurs, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, située 22, chemin de Moly à Saint Genis Laval et appartenant aux époux Guillard.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cet immeuble interviendrait au prix de 195 000 €, toutes indemnités comprises, conforme à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la démolition du bâtiment existant et des clôtures, à la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture, au rétablissement de tous les réseaux ainsi que le branchement d'eau potable. Le montant de ces travaux est évalué à 70 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 juin 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 195 000 €, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édiée une maison d'habitation de 76 mètres carrés utiles à démolir, d'une superficie de 142 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 260 de la section AI, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, située 22, chemin de Moly à Saint Genis Laval et appartenant aux époux Guillard, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 17 décembre 2009 pour la somme de 700 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2138 2112 - fonction 822, pour un montant de 195 000 € au titre de l'acquisition et de 3 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 70 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.